



Cellule Facultaire de Biosécurité
Faculté de Médecine Vétérinaire
Université de Liège

Rapport d'activités 2022

Editeur responsable :

Prof. Claude Saegerman, Président
Cellule Facultaire de Biosécurité
Avenue de Cureghem 7A, Bât.B42
Quartier Vallée 2
Université de Liège
4000 Liège Sart-Tilman

Rédaction finale :

Dr. Marie-France Humblet, secrétaire

CFB – 2023

Résumé

Depuis la pérennisation de la démarche biosécurité au sein de la Faculté en 2010, la Cellule Facultaire de Biosécurité (CFB) a eu pour mission d'émettre des avis relatifs à la biosécurité dans l'enseignement, concernant tant les procédures à adopter que les aménagements d'infrastructures.

Pendant le 1^{er} semestre 2022, la CFB a de nouveau été sollicitée dans le cadre de la pandémie de COVID-19, pour l'élaboration de recommandations diverses.

Divers avis relatifs à des propositions d'aménagements au sein de la Faculté, dans le cadre des volets enseignement des projets FARAH1 et FARAH2, et de la salle d'autopsie ont également été rendus au cours de cette année. Elle a également validé de nouvelles procédures à la suite de ces aménagements.

La Clinique des Animaux de Compagnie a sollicité l'aide de la CFB à plusieurs reprises pour des recommandations en matière de gestion de patients infectieux et pour l'hospitalisation. La guerre en Ukraine a également entraîné des répercussions dans nos murs, à la suite de la décision de l'AFSCA d'assouplir les conditions d'entrée en Belgique pour les animaux de compagnie des réfugiés. La CFB a réalisé une analyse de risque et rédigé la procédure de prise en charge à la CVU.

La CFB s'est impliquée dans l'éducation en matière de biosécurité sous la forme d'une journée de formation continue (*Biosecurity Day*) sur une thématique d'actualité, à savoir les risques zoonotiques associés aux situations de catastrophe – focus sur les inondations.

La logicienne en biosécurité est chaque année responsable de la fourniture d'équipements de protection aux étudiants de la FMV, par l'intermédiaire d'un budget Risk Management du SUPHT.

Dans le futur, la démarche préventive de la CFB face au risque biologique se poursuivra avec l'élaboration des scénarios de crise, la poursuite des mises à jour du site internet biosécurité et l'adaptation du manuel SOPs de biosécurité à l'évolution du contexte facultaire, dont l'ajout de nouveaux chapitres en lien avec les activités faune sauvage, les pandémies et la médecine vétérinaire de catastrophe.

Summary

Since the biosecurity approach became sustainable in the faculty in 2010, the Biosecurity Unit (CFB) was given the task of issuing opinions related to biosecurity in teaching activities, either for procedures or for infrastructure improvements.

During the first semester of 2022, The CFB was solicited again within the framework of the COVID-19 pandemic, with the aim to elaborate numerous recommendations.

Several opinions related to FVM infrastructure developments, within the frameworks of FARAH1 and FARAH2 projects, but also the necropsy room were issued by the CFB in 2022. It also validated new procedures implemented procedures following these changes.

The small animal hospital solicited the help of CFB several times, to elaborate recommendations for the management of contagious patients and the resolution of possibly nosocomial case series. The war in Ukraine also impacted the small animal hospital, after the decision of FASFC to lighten the conditions of entry in Belgium for the refugees' pets. The CFB performed a risk analysis and wrote the procedure related to the management of such animals.

The CFB was involved in biosecurity education under the form of a whole day of continuing education (Biosecurity Day) on a hot topic, i.e. the zoonotic hazards associated with disaster situations – focus on floodings.

As every year, the logistician in biosecurity was in charge of providing personal protective equipment to FVM students, thanks to the SUPHT risk management budget.

In the future, the CFB preventive approach towards biological risks will be pursued with the elaboration of crisis scenarios, update of biosecurity website and the adaptation of Biosecurity SOPs to the evolution of the faculty context, i.e. the addition of new chapters related to activities of the Wildlife Unit, pandemics, and veterinary disaster medicine.

Liste des abréviations

ADIS	<i>Animal Disease Information System</i>
AEEEEV	Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire
AFSCA	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
ARH	Administration des Ressources Humaines de l'ULiège
ARI	Administration des Ressources Immobilières de l'ULiège
ARSIA	Association Régionale de Santé et d'Identification Animales
BETTER	<i>Biosecurity Enhanced Through Training Evaluation and Raising Awareness</i>
BMV	Baccalauréat en médecine vétérinaire (Bac – 1 ^{er} cycle)
CDC	<i>Centers for Disease Control and Prevention</i>
CF	Conseil de Faculté
CFB	Cellule Facultaire de Biosécurité
COHEZIO	Service externe de prévention et protection au travail
COST	<i>European Cooperation in Science and Technology</i>
COVID-19	<i>Coronavirus Disease-19</i>
CST	<i>Covid Safe Ticket</i>
CVU	Clinique Vétérinaire Universitaire
DCC	Département Clinique des Animaux de Compagnie
DCE	Département Clinique des Equidés
DCP	Département Clinique des Animaux de Production
DDA	Département des Denrées Alimentaires
DMI	Département des Maladies Infectieuses
DMP	Département de Morphologie et Pathologie
DRA	Département de Gestion Vétérinaire des Ressources Animales
DSF	Département des Sciences Fonctionnelles
ECDC	<i>European Centre for Disease Prevention and Control</i>
ECOVE	<i>European Committee on Veterinary Education</i>
EPI	Equipement de protection individuelle
FARAH	<i>Fundamental and Applied Research for Animals & Health</i>
FCV	<i>Feline calicivirus</i>
FePEx	Ferme Pédagogique et Expérimentale
FFP	<i>Filtering facepiece</i>
FMV	Faculté de Médecine Vétérinaire
FVM	<i>Faculty of Veterinary Medicine</i>
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GIGA	Centre de Recherche Biomédicale Interdisciplinaire
GMV	Grade de Docteur en Médecine Vétérinaire (Master – 2 ^{ème} cycle)
IA	Influenza aviaire
ICU	<i>Intensive Care Unit</i> - unité de soins intensifs
IMT	Institut de Médecine Tropicale
MDO	Maladie à Déclaration Obligatoire
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
PFAS	<i>Per- and polyfluoroalkyl substances</i>
PCR	<i>Polymerase chain reaction</i>
QCM	Question à choix multiple
SARS-CoV-2	<i>Severe Acute Respiratory Syndrome coronavirus type 2</i>
SOPs	<i>Standard Operating Procedures</i>
SUPHT	Service Universitaire de Protection et d'Hygiène du Travail
TPs	Travaux pratiques
UCLouvain	Université Catholique de Louvain
UE	Union Européenne

ULiège
UNamur
VUSC
WANDA

Université de Liège
Université de Namur
Vétérinaire urgentiste - secours et catastrophe
Site web et application belge de médecine du voyage, développé de manière indépendante par l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers

Historique de la Cellule Facultaire de Biosécurité

Lors de la première visite des experts en vue de l'approbation de notre faculté par l'AEEEEV (Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire) et l'ECOVE (*European Committee on Veterinary Education*), ceux-ci ont mis en évidence certaines non-conformités des infrastructures et des procédures en matière de biosécurité.

En mars 2009, un groupe de travail « biosécurité » a été institué au sein de la Faculté de Médecine Vétérinaire (FMV) et a permis de mener à bien la rédaction en anglais du Manuel facultaire de biosécurité (*Biosecurity SOPs applied to the Faculty of Veterinary Medicine of the University of Liege*). Dans ce manuel, la biosécurité y est définie comme étant l'implémentation de mesures visant à réduire, d'une part, le risque d'introduction d'agents pathogènes (bio-exclusion) et, d'autre part, la probabilité de transmission et de propagation de ces agents (bio-confinement). Concomitamment, ce groupe de travail a proposé des aménagements des installations de notre Faculté visant à leur mise en conformité du point de vue de la biosécurité.

Le travail effectué par ce groupe a contribué à l'approbation de notre faculté par l'AEEEEV (Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire) et l'ECOVE (*European Committee on Veterinary Education*). Ces instances officielles ont par ailleurs cité en exemple le manuel facultaire. Actuellement, celui-ci sert de référence pour plusieurs Facultés de Médecine Vétérinaire à travers le monde.

En janvier 2010, le Conseil de Faculté (PV CF100113 – CF93) a décidé de transformer ce groupe de travail en une cellule permanente, la **Cellule Facultaire de Biosécurité (CFB)**, en vue de poursuivre les actions entreprises jusqu'alors. Le travail de la CFB permettra également de répondre aux exigences de l'AEEEEV et de l'ECOVE en vue d'obtenir l'accréditation européenne ultérieurement.

La CFB a une compétence d'avis, ciblée sur la biosécurité dans l'enseignement. Elle soumet ses recommandations au Bureau Facultaire, au Directeur administratif des bâtiments ainsi qu'à toute personne concernée.

Par ailleurs, un site internet bilingue, illustrant les SOPs de biosécurité à la FMV a été créé (adresse URL : <https://www.fmv-biosecurite.ulg.ac.be/>).

Nos missions

La CFB a une compétence d'avis en ce qui concerne la biosécurité des activités d'enseignement (cliniques, paracliniques, travaux pratiques et dirigés). Il s'agit d'avis sur les procédures de biosécurité à adopter et les infrastructures où sont hébergés des animaux vivants ou morts, des produits animaux et des échantillons biologiques. Elle définit les procédures permettant l'évaluation et la gestion des risques biologiques des activités d'enseignement et la surveillance de l'application des procédures consignées dans le manuel de biosécurité ainsi que des protocoles de surveillance de l'antibiorésistance au sein de la FMV.

Les missions de la CFB sont :

1. La mise à jour du manuel et du site web de biosécurité (adresse URL : <http://www.fmv-biosecurite.ulg.ac.be/>), en particulier la prise en compte de nouvelles législations, de l'émergence de maladies infectieuses et des recommandations émanant des organismes soit internes à l'Institution tels que le Service Universitaire de Protection et d'Hygiène du Travail (SUPHT), soit externes tels que le Service de Prévention et de Médecine du Travail (COHEZIO)
2. La mise en œuvre d'un programme de formation en biosécurité au sein de la FMV pour tous les acteurs (personnel et étudiants)
3. L'évaluation des moyens logistiques et humains à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs susmentionnés, en collaboration avec les départements concernés (plan stratégique)
4. L'établissement de scénarios de crise

Avant-Propos

La Cellule Facultaire de Biosécurité publie son neuvième rapport annuel, que chacun pourra également consulter en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.fmv-biosecurite.ulg.ac.be/generale/rapports-activites.php>.

Ce rapport d'activités résume tous les dossiers traités par la CFB au cours de l'année 2022. Il développe également la place que prend la biosécurité dans l'enseignement et dans la formation continue du personnel.

Table des matières

1. Organisation	12
1.1. Organigramme	12
1.2. Réunions périodiques de la CFB.....	12
2. Dossiers traités par la CFB en 2022.....	13
2.1. Pandémie de COVID-19.....	13
2.1.1. La pandémie de COVID-19 en 2022 au sein de l'ULiège	13
2.2. Cliniques grands animaux.....	14
2.2.1. Classe 4 grands animaux (unité d'isolement)	14
2.2.2. Ventilation dans les Cliniques Equine et des Ruminants.....	14
2.2.3. Clinique Equine : hospitalisation de porcs de compagnie (pour chirurgies)	15
2.2.4. Clinique des Ruminants : projet d'implication des étudiants GMV3 dans la gestion journalière de la biosécurité en clinique	15
2.3. Clinique des Animaux de Compagnie.....	15
2.3.1. Prise en charge des animaux de compagnie (chiens, chats et furets) de réfugiés ukrainiens – procédure d'urgence.....	15
2.3.2. Avis CFB - cas de conjonctivite à la chatterie.....	16
2.3.3. Suspicion d'influenza aviaire chez une poule hospitalisée en classe 4.....	17
2.3.4. Avis CFB – Demande de dérogation pour la réalisation de prélèvements d'organes en clinique	17
2.3.5. Avis CFB – Série de cas d'endocardite sur des chiens en post-opératoire.....	17
2.3.6. Recommandations après la contamination d'un membre du personnel par la teigne (chat hospitalisé)	18
2.3.7. Début d'une réflexion sur classification des patients	19
2.4. Clinique Porcine (porcherie du B42).....	19
2.4.1. Changement de désinfectant utilisé dans le pédiluve	19
2.5. FePEX.....	20
2.5.1. Avis CFB – Aménagement d'une salle de consultation de colombophilie et d'une salle d'attente pour les propriétaires à la FePEX (B39)	20
2.6. Département de Morphologie et Pathologie.....	20
2.6.1. Autopsie.....	20
2.6.1.1. Pièces anatomiques utilisées pour les activités d'enseignement	20
2.7. Département des Maladies Infectieuses et Parasitaires.....	23
2.7.1. Réalisation de protocoles expérimentaux en amphithéâtre – cours de Bactériologie	23

2.8.	Etudiantes enceintes et cursus de médecine vétérinaire.....	23
2.9.	Avis CFB – aspects enseignements du projet FARAH	23
2.9.1.	FARAH 1	23
3.	Organisation d'événements – 10^{ème} <i>Biosecurity Day</i>	24
4.	Fourniture d'équipements de protection individuelle aux étudiants de la FMV dans le cadre des activités pratiques des deux premiers cycles d'enseignement	25
5.	Enseignement et formation continue en Biosécurité.....	26
5.1.	Site internet biosécurité de la FMV.....	26
5.2.	Encadrement de travaux de fin d'études, de mémoires de formation doctorale et de thèses de doctorat	26
5.3.	E-campus – cours d'Epidémiologie vétérinaire, analyse de risques, biosécurité et bonnes pratiques vétérinaires.....	26
6.	Divers	27
6.1.	Vaccination antirabique du personnel des cliniques à risque	27
6.2.	Service à la communauté : mission de consultance pour Liège Airport	27
6.3.	<i>COST Action BETTER CA20103 – training school in livestock biosecurity</i>	27
6.4.	Visites des lieux de travail SUPHT – COHEZIO.....	27
6.5.	Publications scientifiques	28
7.	Perspectives et tâches futures.....	29
7.1.	Contrôle du respect des règles de biosécurité dans les cliniques et zones consacrées à l'enseignement	29
7.1.1.	Visites des lieux de travail SUPHT – COHEZIO	29
7.1.2.	Audits internes biosécurité.....	29
7.2.	Enseignement	29
7.2.1.	Fascicule « biosécurité dans les cliniques » à destination des étudiants	29
7.2.2.	Site internet biosécurité.....	29
7.3.	Divers	29
7.3.1.	Projets FARAH.....	29
7.3.2.	Projet de rénovation de l'autopsie.....	29
7.3.3.	Transport de matériel biologique	29
7.3.4.	Scénarios de crise et exercice de gestion de crise	30
7.3.5.	Surveillance de l'antibiorésistance en clinique.....	30
7.3.6.	Audit entomologie au niveau facultaire	30
7.3.7.	Manuel de Biosécurité.....	30
8.	Annexes	31

1. Organisation

1.1. Organigramme

Les membres de la CFB sont désignés, par le Conseil de Faculté (CF), pour un mandat de 2 ans renouvelable, prenant cours au 1^{er} octobre.

Le président de la CFB est élu en son sein pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Composition pour le mandat 2022-2024, renouvelée au 1^{er} octobre 2022 :

Dominique CASSART (DMP)
Isabelle DUFRASNE (DRA)
Martine LAITAT (DCP)
Sarah LEBRUN (DDA)
Laureline LECOQ (DCE)
Ludovic MARTINELLE (FePEX)
Elodie ROELS (DCC)
Dominique VOTION (DSF)
Claude SAEGERMAN (DMI), Président

Invités permanents

Le responsable de la biosécurité pour l'ULiège, SUPHT (Christine GRIGNET)
Le/la Doyen(ne) de la Faculté de Médecine Vétérinaire (Tatiana ART)
Un médecin du travail désigné par COHEZIO (Dr Cécile SURLERAUX)
Le président du Comité de Biosécurité facultaire (Etienne THIRY puis Mutien-Marie-GARIGLIANY en cours d'année)

La logisticienne en biosécurité, Marie-France HUMBLET, participe aux réunions et en assure le secrétariat.

Deux étudiants sont également membres de la CFB pour l'année académique 2022-2023, à savoir Florence HENROTTE (BMV3) et Maxime MASSÉ (GMV3).

1.2. Réunions périodiques de la CFB

En temps normal, la CFB se réunit sur base régulière, au minimum trois fois par an, et dans toute situation le nécessitant afin de traiter les dossiers en cours et d'étudier les problématiques qui lui sont soumises. A l'issue de chaque réunion, un rapport est rédigé par sa secrétaire et est diffusé à tous les membres de la CFB, pour validation. Une fois finalisé, ce rapport est systématiquement transmis au Doyen de la FMV, au Décanat et au Gestionnaire Administratif des Bâtiments, ainsi qu'à toute personne concernée par le dossier.

En 2022, trois réunions ont été organisées :

- 31/05 : mode hybride (présentiel + visioconférence)
- 26/09 : mode hybride (présentiel + visioconférence)
- 01/12 : mode hybride (présentiel + visioconférence)

2. Dossiers traités par la CFB en 2022

2.1. Pandémie de COVID-19

La page du site internet biosécurité facultaire dédiée à la COVID-19, créée en mars 2020, (<https://www.fmv-biosecurite.ulg.ac.be/generale/COVID-19.php>) permet d'accéder rapidement à toutes les informations relatives aux infections à SARS-CoV-2 chez les animaux (domestiques et sauvages).

Cette page a été régulièrement mise à jour tout au long de l'année 2022, et au minimum lors de tout changement dans les mesures d'application au sein de l'ULiège.

La CFB a été sollicitée à plusieurs reprises, en 2022, notamment pour :

- Avis quant à la tenue de conférences en présentiel en janvier 2022, dans le contexte de la pandémie (ateliers de discussion dans le cadre d'un master en santé publique)
- Prospection du marché pour fournir des masques FFP2 et chirurgicaux en urgence à la Clinique des Animaux de Compagnie (par l'intermédiaire du SUPHT), toujours en janvier
- Février 2022 :
 - Mesures des taux de CO₂ dans les locaux d'enseignement (demandes ponctuelles pour planifier l'organisation de travaux pratiques, en fonction du taux d'occupation des locaux)
 - Avis sur le taux d'occupation des locaux pour des activités pratiques

La logisticienne en biosécurité a rappelé à plusieurs reprises pendant le 1^{er} semestre 2022 :

- La définition d'un cas suspect
- Les mesures en vigueur à l'ULiège en cas de symptômes suspects
- Les conditions de *testing*
- Les normes en termes de qualité de l'air dans les locaux

2.1.1. La pandémie de COVID-19 en 2022 au sein de l'ULiège

2.1.1.1. *Second quadrimestre de l'année académique 2021-2022*

⇒ **A partir du 28 janvier 2022 : passage en code rouge (circulaire 8239 de la FWB)**

Le Comité de Concertation du 21/01/2022 décide d'un nouveau passage en **code rouge**, ce qui a impacté le fonctionnement de l'ULiège à plusieurs niveaux. Le résumé des mesures en place auparavant est disponible en Annexe 1, tandis que les adaptations décidées après ce comité sont compilées dans l'Annexe 2. De manière générale, les activités d'apprentissage et d'évaluation ont néanmoins pu continuer en présentiel, avec le port du masque généralisé lors du non-respect de la distance physique et une adaptation du taux d'occupation des locaux. Les conditions de travail du personnel, la tenue de réunions et l'organisation d'événements ont également été impactées (Covid Safe Ticket, i.e. CST, requis pour les événements rassemblant un grand nombre de participants), de même que le fonctionnement des restaurants universitaires.

Du point de vue aération des locaux, la norme cible a été fixée à 900 ppm de CO₂. Entre 900 ppm et 1200 ppm, il faut accentuer le renouvellement d'air (ouvrir porte et fenêtres) et prévenir le SUPHT si > 1200 ppm.

Les gestes barrières étaient toujours en vigueur, à savoir rester chez soi si on est malade, respecter la distance physique d'1,5 m, se laver régulièrement les mains, etc.

⇒ A partir du 18 février 2022 : passage en code orange

Un nouveau Comité de Concertation se tient le 11/02/2022 et décide d'un passage en **code orange** à partir du 18 février, ce qui implique quelques allègements des mesures en vigueur depuis le 28 janvier (voir Annexe 3).

⇒ A partir du 7 mars 2022 : passage en code jaune (circulaire 8503 de la FWB)

Vu la situation épidémiologique et une pression sur les hôpitaux sous contrôle, le Comité de Concertation se réunit à nouveau le 04/03/2023 pour décider du passage en code jaune à partir du 7 mars (Arrêté Royal du 5 mars 2022) (voir Annexe 4). Le port du masque n'est plus obligatoire, excepté dans les établissements de soins et les transports en commun.

A l'ULiège, les réunions entre membres du personnel peuvent dorénavant être organisées en présentiel sans port du masque. Le CST n'est plus d'application pour les événements, et plus aucune restriction de capacité d'occupation n'est en vigueur ; le catering debout est à nouveau autorisé. Le masque FFP2 est conseillé pour les personnes vulnérables sur le plan médical.

L'hygiène des mains et la ventilation des locaux (cf. normes citées plus haut) restent des précautions élémentaires à respecter, de même que s'isoler en cas de covid-19 suspecté ou détecté. L'ULiège a investi dans la mise en place de capteurs CO₂, afin de surveiller la qualité de l'air. Une analyse de risque et un plan d'action ont été définis. Les normes de qualité de l'air (maximum 1.200 ppm CO₂) restent en vigueur.

2.2. Cliniques grands animaux

2.2.1. Classe 4 grands animaux (unité d'isolement)

La classe 4 grands animaux (unité d'isolement), pleinement fonctionnelle, a hébergé, durant l'année 2022, des patients équins, principalement atteints de gourme (*Streptococcus equi*) et de salmonellose. Le registre des patients hébergés dans l'unité est tenu à jour et disponible au secrétariat de la Clinique Equine.

A ce jour, aucun patient bovin/ruminant n'a encore dû être hébergé dans l'unité.

2.2.2. Ventilation dans les Cliniques Equine et des Ruminants

En 2017, la CFB, en collaboration avec le Département de Gestion Vétérinaire des Ressources Animales (DRA), avait réalisé un état des lieux global de la ventilation dans les Cliniques Equine et des Ruminants (voir rapport d'activités CFB 2017). Un dossier global reprenant des solutions concrètes, pratiques et abordables d'un point de vue financier avait été transmis à l'ARI en mai 2018. La situation ne s'était pas améliorée après l'entretien des installations existantes et le remplacement de certains moteurs (voir rapport d'activités CFB 2018). Une étude avait été lancée pour investiguer les possibilités d'améliorer le système existant. Cette étude avait mené à un projet de rénovation dans ces deux cliniques. Les travaux ont dû être phasés, et priorité avait été donnée à la Clinique Equine. Les travaux ont été réalisés dans ce secteur en janvier 2021, et ont mené à une nette amélioration de la situation.

En mars 2022, les travaux de rénovation ont concerné la Clinique des Ruminants. Ils ont consisté en un remplacement complet du système de ventilation des box en classe 1-2 et la rénovation de l'ensemble des conduits. En mai, quelques travaux d'adaptation devaient encore être entrepris et un écolage du staff de la clinique a été planifié. La réception partielle des travaux a été réalisée en juin.

Peu après cette réception, l'ARI a remis en question la méthode de lavage à grandes eaux des boxes hébergeant les bovins (tout étant aspergé, gaines et grilles y compris, etc.), la vapeur d'eau générée par le processus de nettoyage pouvant impacter leur fonctionnement. Des travaux d'étanchéification (plastification) des installations ont alors été entrepris car la méthode de nettoyage ne pouvait pas être remise en question (ex : bovin adulte en diarrhée => nécessité de laver à grandes eaux).

2.2.3. Clinique Equine : hospitalisation de porcs de compagnie (pour chirurgies)

En 2022, un porc de compagnie a été hospitalisé dans l'unité poney après une chirurgie de convenance. Or, des porcs sont hébergés dans le même bâtiment (Animalerie A1). Plusieurs mesures ont été mises en place.

Si cette démarche devait être officialisée, l'AFSCA doit être impérativement consultée. La Clinique doit se positionner sur la volonté de créer et développer une nouvelle activité de ce type et si cela vaut la peine vu le faible nombre d'animaux concernés. Une réflexion a été entamée à ce sujet car deux aspects importants devront être considérés, à savoir le cadre AFSCA et le cadre biosécurité FMV (avis, recommandations et procédures)

2.2.4. Clinique des Ruminants : projet d'implication des étudiants GMV3 dans la gestion journalière de la biosécurité en clinique

A la demande d'un clinicien du Pôle Ruminants-Porcs, un début de réflexion a été entamé avec la logisticienne biosécurité concernant un projet d'implication direct des étudiants de GMV3 – option animaux de production – dans la gestion journalière de la biosécurité en clinique. Le souhait était de transférer des informations concrètes aux étudiants sur le thème « biosécurité, désinfection et diarrhées néonatales des veaux » sous la forme d'un petit topo que le technicien relais-biosécurité de la clinique dispenserait au préalable aux étudiants. La demande a fait suite aux « petites épidémies » régulières de diarrhée chez les veaux hospitalisés et à un souhait d'aborder la gestion des multiples classes d'agents pathogènes rencontrés, dont *Salmonella* spp. et *Cryptosporidium* spp., très problématiques dans les exploitations en général.

Le clinicien demandeur, le technicien relais-biosécurité de la clinique et la logisticienne biosécurité se sont réunis pour réfléchir à la mise en place de ce projet. Une checklist à remplir par les étudiants a été élaborée et testée en clinique durant le 2^{ème} quadrimestre. Il est prévu que cette démarche soit intégrée en tant que compétence dans l'évaluation des étudiants, et soit instaurée officiellement dès la rentrée académique 2023-2024.

2.3. Clinique des Animaux de Compagnie

2.3.1. Prise en charge des animaux de compagnie (chiens, chats et furets) de réfugiés ukrainiens – procédure d'urgence

Dès le déclenchement du conflit en Ukraine, l'AFSCA a mis en place une approche flexible pour les animaux de compagnie (chiens, chats et furets) entrant en Belgique avec des réfugiés venant d'Ukraine. En effet, ces animaux doivent normalement remplir plusieurs conditions : 1) être identifiés (puce électronique), 2) être en ordre de vaccination contre la rage, 3) avoir subi un titrage antirabique avec résultat favorable (30 jours post-vaccination et 3 mois avant le départ) et 4) être accompagné d'un certificat officiel attestant qu'ils remplissent les conditions d'importation.

Vu l'urgence, l'AFSCA a décidé (sur base du Règlement UE 576/2013, art. 32¹), de manière exceptionnelle, de régulariser les animaux de compagnie des réfugiés, même en l'absence d'autorisation préalable. L'Ukraine n'étant pas indemne de rage, il convenait de régulariser correctement ces animaux de compagnie et d'être attentif aux éventuels symptômes de la rage jusqu'à la fin de la période à risque (4 mois qui suivent l'entrée en Europe). Cette régularisation concernait principalement les animaux arrivant en Belgique sans passeport européen ou sans preuve de vaccination antirabique enregistrée dans le passeport et consistait en :

- Identification par microchip ou lecture du microchip existant et délivrance d'un passeport européen
- Vaccination contre la rage, avec enregistrement dans le passeport européen
- Signalement de ces animaux aux unités locales de contrôle de l'AFSCA (+ démarches réalisées et preuves)

¹ Prévoit que des autorisations peuvent être délivrées pour les animaux de compagnie qui ne remplissent pas les conditions d'importation susmentionnées si ces autorisations ont été demandées avant le déplacement vers la Belgique.

- Possibilité de titrage antirabique (gratuit auprès de Sciensano) : si résultat > 0,5 UI/ml, animal considéré comme ne présentant pas de risque et ne devant pas faire l'objet d'une surveillance
- Limitation des contacts des animaux concernés avec les personnes et animaux en dehors du cercle familial lorsque ces animaux n'étaient pas en ordre de vaccination contre la rage à leur arrivée et surveillance de l'état de santé et du comportement durant les 4 mois qui suivent l'entrée en Europe.
- Recommandation de faire (re)vacciner chiens, chats et furets des familles d'accueil en Belgique

La CFB a été sollicitée dès le mois de mars pour rédiger une procédure d'urgence détaillant le protocole de prise en charge de ces animaux à la CVU. Elle a dans premier temps pris contact avec l'AFSCA et réalisé une analyse des risques sanitaires à prendre en compte pour ces animaux, sur base de différentes sources internationales (OIE, ECDC, maladies rapportées dans le système ADIS, CDC et WANDA). La procédure consistait, entre autres, en :

- Contact téléphonique préalable pour collecter un maximum de renseignements relatifs à l'animal/aux animaux
- Modalités de prise en charge d'un animal qui vient pour régularisation – sans signes cliniques
- Prise en charge d'un animal avec signes cliniques, en cas de suspicion de maladie infectieuse contagieuse ou zoonotique ou pas.

Cette procédure a été diffusée à l'ensemble du staff de la CVU et affichée sur site.

La CFB a également émis des recommandations à la Fondation Prince Laurent.

Elle a également réalisé une analyse de risque pour les équidés, en lien avec la possibilité de recevoir des chevaux ukrainiens à la CVU, mais ce cas de figure ne s'est pas présenté.

2.3.2. Avis CFB - cas de conjonctivite à la chatterie

Fin avril, deux chats hospitalisés à la chatterie ont développé une conjonctivite modérée/sévère en cours d'hospitalisation, s'améliorant sous traitement symptomatique. Les cliniciens ont suspecté un coryza nosocomial, bien qu'aucune preuve factuelle n'ait été identifiée ultérieurement. Les protocoles de biosécurité ont été renforcés pour la zone (affichage, nettoyage/désinfection, EPI, communication avec les propriétaires, etc.).

La CFB a ensuite été consultée pour avis sur la réouverture de la chatterie et la mise en place éventuelle de mesures additionnelles. Elle a émis plusieurs recommandations, dont :

- Désinfection de l'environnement avec de l'hypochlorite de sodium, avant réouverture de la chatterie
- Lors de la réouverture de la chatterie :
 - Tenir compte du statut vaccinal des patients => séparer vaccinés et non-vaccinés
 - Questionnement du propriétaire quant à des contacts avec chats malades
 - Respect strict des consignes de biosécurité en vigueur
 - Port de l'EPI *ad hoc*
 - Hygiène des mains
 - Éviter contacts entre patients
 - Utiliser du matériel patient-spécifique
 - Hygiène de l'environnement et désinfection journalière des points de contact avec les mains
 - Ordre de soins (entre patients et entre procédures sur un même patient)
 - Surveillance de l'apparition de nouveaux cas éventuels
- Si nouveau cas :
 - Écouvillons conjonctivaux
 - Si calicivirus félin (FCV) suspecté => écouvillons nasaux et oro-pharyngés
 - Investigation de la contamination environnementale ou du matériel
 - Répéter nettoyage/désinfection (possibilité d'utiliser le Virkon™ S si besoin)

2.3.3. Suspicion d'influenza aviaire chez une poule hospitalisée en classe 4

Début septembre, le clinicien responsable a informé la CFB qu'une poule était placée en classe 4 (isolement) à la suite d'une suspicion d'influenza aviaire (IA). Vu le diagnostic possible, son euthanasie était planifiée. Cette poule avait été amenée par la propriétaire depuis une zone à proximité du foyer de H5N1 enregistré chez des faisans dans la région de Clavier².

Un chat était également hospitalisé en classe 4 pour typhus. Vu la sensibilité des chats vis-à-vis des virus influenza aviaries, le risque de contamination n'était pas nul (rapports dans la littérature de chats infectés, mais principalement après ingestion). La CFB a été sollicitée afin de recommander les informations à transmettre aux propriétaires et les mesures à mettre en place.

Après consultation d'experts, il s'est avéré que le chat est en effet sensible à différents sous-types d'IA mais cette maladie n'est pas une maladie à déclaration obligatoire chez cette espèce. Le chat se contamine par voie oronasale et pas uniquement par ingestion. Une contamination du chat n'étant pas impossible, la CFB a recommandé :

- Suivi clinique (surtout respiratoire) du chat pour voir s'il développait des signes suspects
- Ecouvillon nasal pour dépistage d'IA
- Suivi sérologique

Du point de vue risque pour la santé publique, aucune transmission du chat à l'homme n'avait été rapportée à ce jour. Une transmission entre chats est exceptionnelle mais possible, la CFB recommandait donc d'isoler le chat si le/la propriétaire avait d'autres animaux de compagnie à la maison.

La CFB a également rappelé que, selon les normes biosécurité en vigueur à la FMV, un animal suspect ou confirmé comme atteint d'une maladie à déclaration obligatoire (MDO) – la poule dans ce cas – ne devait normalement pas être accepté en consultation/hospitalisation à la FMV.

Le chat est resté hospitalisé en classe 4 pour test sérologique et PCR qui s'est avérée négative. La poule a été prise en charge par l'AFSCA et s'est finalement avérée négative pour l'IA.

2.3.4. Avis CFB – Demande de dérogation pour la réalisation de prélèvements d'organes en clinique

Toujours en septembre 2022, La CFB a été sollicitée pour avis dans le cadre d'une dérogation de prélever des poumons très frais directement après l'euthanasie ou le décès d'un chien ou d'un chat au B67 (patients non infectieux, suivis depuis longtemps par la Clinique), dans le cadre de projets de recherche, soumis à la commission d'éthique et avec le consentement éclairé du propriétaire de l'animal. Les tissus prélevés nécessitant un traitement rapide après la mort/l'euthanasie de l'animal, cela n'était pas compatible avec la réalisation des prélèvements en autopsie. Les prélèvements allaient être immédiatement placés dans du formol et/ou de l'azote liquide puis conservés à -80°C et/ou embarqués au GIGA.

La CFB a émis un avis favorable, vu l'encadrement de l'activité et la nécessité de devoir traiter les échantillons immédiatement après prélèvement, moyennant le respect des règles de biosécurité en vigueur, et le transport sécurisé des échantillons.

2.3.5. Avis CFB – Série de cas d'endocardite sur des chiens en post-opératoire

En novembre 2022, la CFB a été sollicitée par la CVU après l'apparition, sur une courte période, de trois cas d'endocardites chez des chiens hospitalisés après opération. Le développement de l'infection était assez fulgurant (24h à 72h post-op). Une hémoculture avait été réalisée sur deux patients, et *Pasteurella dagmatis* avait été isolée chez l'un d'entre eux.

Après une première analyse réalisée sur base des données disponibles pour les trois patients et une revue rapide non exhaustive de la littérature, cette série de cas sur une aussi courte période laissait suspecter une

² <https://spw.wallonie.be/sites/default/files/Communiqu%C3%A9%20de%20presse%20%2806.09.2022%20%29.pdf>

contamination nosocomiale. Le parcours des trois patients a été analysé en détails, et trois points communs ont été relevés :

- Même lot de Comfortan® (Ndlr : chlorhydrate de méthadone – utilisé comme analgésique chez les chiens et les chats et en prémédication d'une anesthésie générale)
- Même lot de Propovet® (Ndlr : propofol - anesthésique général)
- Contact avec une même personne en post-op.

La CFB a également émis une série de recommandations, dont :

- Si le même flacon de Comfortan® et/ou Propovet® a été utilisé pour les 3 patients, mettre en culture pour écarter toute contamination éventuelle.
- Autres patients admis à la CVU et ayant transité par le bloc, l'ICU, le *medium care* et l'hospitalisation durant la période de survenue des cas : analyse des dossiers à la recherche de points communs avec les 3 cas d'endocardite (+ suivi de ces patients)
- Tracing strict des instruments de chirurgie
- Recommandations plus générales, dont : re-sensibilisation sur l'importance de l'hygiène des mains, port de l'EPI, précautions lors des actes invasifs et de manipulation des dispositifs invasifs, respect de la marche en avant pour les procédures sur un même patient, inciter au rapportage de tout accident, etc.

Les flacons suspects ont été écartés.

La représentante du DCC au sein de la CFB a par ailleurs fait une démarche de sensibilisation via un rappel des règles de biosécurité de base au staff :

- Audit photographique pour illustrer les manquements
- Rappel des règles de biosécurité de base lors d'une ronde (élaboration d'un diaporama en collaboration avec la logisticienne biosécurité).
- Recommandations additionnelles concernant l'entretien des EPIs réutilisables et des chaussures portées en clinique transmises par la logisticienne biosécurité.
- Pas de port d'EPI au restaurant et à la cafétéria => réalisation d'une affiche mise en place à l'entrée des locaux concernés (Annexe 5)

Aucun cas supplémentaire d'endocardite n'a été enregistré après l'enquête, les mesures mises en place et le rappel des règles de biosécurité en vigueur.

2.3.6. Recommandations après la contamination d'un membre du personnel par la teigne (chat hospitalisé)

Fin 2022, la logisticienne biosécurité a été sollicitée par les cliniciens à la suite d'une suspicion de teigne chez un membre du personnel afin de connaître la procédure à suivre. Les chats hospitalisés à la chatterie ont été examinés à la lampe de Wood et un chat positif a été identifié, écarté et hospitalisé seul.

Les recommandations suivantes ont été émises :

- Nettoyage et désinfection des surfaces (cages, plans de travail, litières) : avant toute chose, nettoyage mécanique rigoureux (avec solution détergente) : plusieurs possibilités :
 - Inactivation chimique :
 - Solution d'eau de javel (1 partie d'eau de javel pour 10 parties d'eau) pour toute surface et objet pouvant supporter un tel traitement. Laisser la solution sur toutes les surfaces pendant 10 minutes pour tuer les spores puis bien rincer
 - Emulsion d'énilconazole (Imaverol®) diluée à 0.2 ou 0.4% et appliquée en vaporisation (base légèrement huileuse => pas applicable sur toutes les surface)
 - Composés phénoliques, glutaraldéhyde et iodophores
 - L'Umonium® est antifongique sur base des normes classiques, i.e. établies grâce à des tests réalisés sur des agents spécifiques. Les agents de la teigne qui nous intéressent ne sont pas testés.

- Inactivation physique via, entre autres, chaleur humide (121°C pendant au moins 20 min) ou chaleur sèche (165-170°C pendant 2 heures)
- Linge et couverture : plusieurs options, le tout suivi d'un séchage prolongé au séchoir :
 - Eau de javel (à la place de l'adoucissant) – mais pas utilisable pour tout et lavage à l'eau froide (eau de javel inactivée à haute température)
 - Lavage à haute température (> 60°C) ou deux cycles de lavages successifs assez longs (> 14 min) même à basse T°C (30°C)
 - Umonium® à la place de l'adoucissant
- Gestion au domicile pour la personne concernée
 - Désinfection de tout ce qui peut l'être solution d'eau de javel (voir plus haut)
 - Traitement literie et linge (voir ci-dessus)
 - Carpettes : shampoing spécial ou traitement à la vapeur
 - Si un/des chat(s) au domicile : les faire passer à la lampe de Wood
- Il s'agit d'une maladie professionnelle. Si la contamination est avérée sur le lieu de travail, la personne concernée peut :
 - Contacter son gestionnaire maladies à l'ARH
 - Se rendre chez son médecin traitant => certificat médical à joindre au dossier (avec estimation la plus précise possible de la date d'infection)

2.3.7. Début d'une réflexion sur classification des patients

Après le déménagement de la Clinique des Animaux de Compagnie du B44 au B67, la notion de classe de patient n'était plus une priorité. Le statut « classe 3 » d'un patient (maladie infectieuse avec risque modéré de transmission – risque contagieux pour les autres patients et/ou l'homme) a été mis de côté. Vu la recrudescence de certains patients « infectieux » répondant à cette définition de classe 3 (leptospirose, germes (multi)résistants), brucellose canine) la représentante du DCC au sein de la CFB, les auxiliaires de soins vétérinaires de la zone ICU et hospitalisation et la logisticienne biosécurité ont entamé une réflexion sur la remise en vigueur du statut classe 3 et les mesures associées, telles que :

- Patient classe 3 : communication à propos du risque, identification du statut (cage, tableau d'hospitalisation, dossier informatique, sur le patient lui-même, etc. – réinstallation du code couleur), déplacements minimaux, information du propriétaire (risque et recommandations)
- Locaux : lieu d'hospitalisation, *barrier nursing* à mettre en place, nettoyage/désinfection
- Personnes : EPI, contacts, marche en avant, etc.
- Matériel et équipement : patient-spécifique, nettoyage/désinfection, etc.
- Gestion des déchets

Le nombre de patients immunodéprimés/sous traitement immunosuppresseur étant en augmentation, il convenait de leur attribuer un statut particulier. Une réflexion plus globale a été entamée au cours du 2^{ème} semestre 2022 à ce sujet, de même que les mesures à mettre en place pour la protection du patient.

2.4. Clinique Porcine (porcherie du B42)

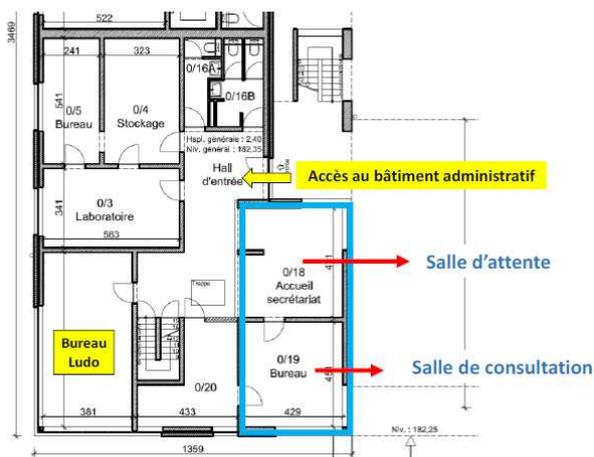
2.4.1. Changement de désinfectant utilisé dans le pédiluve

Un accident de travail (brûlure 3^{ème} degré) s'est produit dans la porcherie après un contact prolongé avec la solution désinfectante du pédiluve placé à la sortie du vestiaire (grosse éclaboussure lors de sa traversée). Après analyse, le SUPHT a demandé que ce désinfectant soit remplacé par un autre biocide moins dangereux. La logisticienne en biosécurité a prospecté le marché et transmis une liste de produits alternatifs, moins dangereux, à la responsable.

2.5. FePEx

2.5.1. Avis CFB – Aménagement d’une salle de consultation de colombophilie et d’une salle d’attente pour les propriétaires à la FePEx (B39)

Fin 2022, la Faculté a manifesté le souhait de relancer les consultations de colombophilie, en impliquant les étudiants (GMV2 et/ou GMV3). L’aménagement d’une salle de consultation au B39 ainsi que d’une salle d’attente pour les clients a été demandé. L’ARI a sollicité le SUPHT pour avis sécurité et biosécurité. L’activité impliquant potentiellement des étudiants, la demande est remontée à la CFB.



La CFB avait rédigé un avis sur base d’une première proposition (voir avis CFB du 05/10/2022) mais une seconde proposition lui a été soumise ultérieurement. Elle avait alors émis un avis favorable et fourni plusieurs recommandations, dont :

- Modalités des consultations à définir (aucun pigeon malade).
- Statut des deux pigeonniers de la FePEx : s’assurer auprès de l’AFSCA que le fait de recevoir sur site des pigeons éventuellement d’un autre statut est possible sans conséquence.
- Ventilation : ouverture des fenêtres entre deux consultations
- Installation d’un évier dans la salle de consultation (hygiène des mains)
- Créer une évacuation des eaux dans la future salle de consultation pour permettre un nettoyage et une désinfection adéquats. Si pas possible, le processus de nettoyage et désinfection du local devra être adapté (+ procédure).
- S’assurer de la possibilité de décontaminer les locaux par voie aérienne (H_2O_2) (ex : si MDO)
- Aucune autopsie ne devra être pratiquée dans le local de consultation.
- Port de l’EPI *ad hoc* et respect des procédures de biosécurité
- Visiteurs (clients) :
 - o Parking à l’extérieur du site (parking « officiel » de la FePEx)
 - o Interdiction de se promener sur le site et aucun contact avec les pigeons de la FePEx => nécessité de canaliser les futurs clients (fléchage, signalétique, etc.)

2.6. Département de Morphologie et Pathologie

2.6.1. Autopsie

2.6.1.1. Pièces anatomiques utilisées pour les activités d’enseignement

Historiquement, le service d’Anatomie s’approvisionne en cadavres et pièces anatomiques auprès du service d’Autopsie. En 2021, la CFB avait été sollicitée par le Président du DMP pour rendre un avis sur l’utilisation de pièces anatomiques et cadavres provenant de la salle d’autopsie pour des activités d’enseignement. Les pièces/cadavres étaient autorisés à quitter la salle sur base de critères stricts, de l’anamnèse et de l’examen nécropsique, dont l’absence de maladie infectieuse (voir rapport d’activités CFB 2021).

Evolution du dossier au cours de l'année 2022 : l'option d'un second congélateur était toujours à l'étude et une réflexion quant à la possibilité de « désinfecter » les pièces anatomiques qui sortent de la salle d'autopsie a été entamée.

2.6.1.2. Avis CFB – Procédure de crémation des animaux de compagnie après autopsie

La CFB a été sollicitée pour avis sur la procédure relative à la crémation des animaux de compagnie après autopsie, rédigée conjointement par la CVU et le service de Pathologie. La CFB a émis plusieurs recommandations :

- Procédure interdite si patient suspect/confirmé comme étant atteint d'une MDO (dans ce cas, se conformer aux instructions de l'AFSCA)
- S'assurer de l'utilisation d'un sac mortuaire bien étanche
- Désinfection de l'extérieur du sac mortuaire avant la reprise par le crématorium
- Informer le crématorium des précautions éventuelles pour la manipulation et le transport du sac mortuaire (ex : port de gants, hygiène des mains, conteneur étanche pour le transport qui devra être nettoyé et désinfecté après utilisation).

2.6.1.3. Projet de rénovation de la salle d'Autopsie

Le projet de rénovation de la salle, parti initialement de la « simple » rénovation du sol et du bas des murs (voir rapport d'activités CFB 2021 pour le récapitulatif des besoins et l'historique) a suivi son cours en 2022, car classé comme prioritaire dans la liste des projets de l'ARI.

Afin de finaliser les besoins, de nombreuses interactions entre l'ARI et la logisticienne biosécurité ont eu lieu au cours du premier semestre 2022. Elle a fourni divers documents et avis et répondu aux questions de l'ARI concernant plusieurs aspects du dossier.

Un nouvel élément s'est ajouté au projet en cours d'année, à savoir la construction d'un petit bâtiment annexe sur la dalle en béton qui avait servi de support lors de la construction du bâtiment de liaison. La possibilité de réaliser des autopsies de cas suspects et le stockage temporaire des déchets B2 dans cette annexe est alors envisagée par les utilisateurs.

Historique du dossier en 2022 :

- Février 2022 : changement de gestionnaire du dossier à l'ARI => nécessité de refaire le bilan des demandes
- Mars 2022 : présentation par l'ARI du projet aux utilisateurs et au SUPHT
- Avril 2022 : revisite des salles d'autopsie de l'ARSIA avec le nouveau gestionnaire de l'ARI
- Mai 2022 : cahier des charges en cours de finalisation pour désigner le bureau d'études
- Septembre 2022 : bureau d'études désigné
- Décembre 2022 : visite de la salle d'autopsie de la FMV de Gand (ARI, logisticienne biosécurité et bureau d'études)

Points-clés à retenir :

- Révision de la ventilation, de l'éclairage et de l'égouttage
- Réfection des sols et du bas des murs
- Fermeture de la galerie d'observation
- Installation de tables fixes (pour les grands cadavres) avec collecte directe des effluents
- Palan pour amener les grands cadavres sur les tables fixes
- Gestion des effluents (cuves de décontamination [choc acide/base] – processus mis en route si besoin [ex : lésions suspectes en salle])
- Limitation de l'accès au couloir menant à la salle (sécurisation) au départ de l'extérieur (arrière du bâtiment) et des chambres froides (sécurisation de l'accès aux chambres froides, etc.)
- Aménagement de l'accès du staff depuis l'étage supérieur

2.6.1.4. Nouveau vestiaire pour les étudiants

Un nouveau vestiaire pour les étudiants a été construit dans le cadre du bâtiment de liaison. En 2022, les derniers aménagements ont été entrepris afin de le rendre opérationnel. La logisticienne biosécurité a été sollicitée à plusieurs reprises par l'ARI et les utilisateurs pour divers aspects :

- Besoins en matière d'aménagement des douches à la sortie (contexte d'utilisation, création d'une barrière physique entre zone sale et zone propre, matériaux à privilégier, parois et bancs à installer, signalétique, etc.) + choix du savon désinfectant à utiliser (interactions avec le médecin du travail-conseiller en prévention de chez COHEZIO)
- Stockage des bottes entre utilisations
- Stockage des salopettes entre utilisations (crochets au mur)
- Pédiluve
- Equipement des éviers (distributeurs de savon pour lavage des mains, etc.)
- Signalétique
- Avis pour l'acquisition d'autolaveuses destinées aux deux salles d'autopsie et produit(s) à utiliser

2.6.1.5. Nouvelles procédures

La logisticienne biosécurité, en collaboration avec les utilisateurs, a rédigé la **nouvelle procédure d'entrée et sortie de la salle d'autopsie** (+ version light pour affichage) pour la mise en route du vestiaire, au moment de la rentrée académique 2022-2023. Cette procédure est destinée aux étudiants et à tout membre du personnel qui ne fait pas partie du staff de Pathologie.

Une procédure d'**entretien de la partie propre du vestiaire par ISS** a également été rédigée, en collaboration avec l'ARI et les utilisateurs.

En collaboration avec les utilisateurs, la logisticienne biosécurité a également rédigé la procédure d'utilisation de la nouvelle **salle d'autopsie « infectieux »** (construite dans le bâtiment de liaison), y inclus les aspects nettoyage et désinfection (avec contextes particuliers, tels qu'un renard porteur d'*Echinococcus* spp.). En effet, cette salle est utilisée pour les autopsies aviaires et autres espèces sauvages.

2.6.1.6. Avis CFB - Choix du/des désinfectant(s) à utiliser dans le nouveau pédiluve

Avant la mise en fonction du nouveau vestiaire, la CFB a été sollicitée pour avis concernant le biocide à privilégier dans le pédiluve fixe présent sur le trajet vers la salle d'autopsie. Après avoir fait le bilan de la législation belge sur les biocides et des caractéristiques de plusieurs désinfectants déjà connus et/ou utilisés à la Faculté, la CFB a recommandé d'utiliser l'Hyprelva® en routine et le Virkon™ S en cas de suspicion de maladie contagieuse (peste porcine africaine, influenza aviaire, etc.).

2.6.1.7. Avis CFB - Réalisation de prélèvements sur des bovins en salle d'autopsie dans le cadre d'une étude de Sciensano sur les contaminants organiques et additifs

La CFB a été sollicitée pour avis dans le cadre d'une étude de Sciensano visant à rechercher les contaminants organiques et additifs dans les carcasses de bovins, entre autres. L'effet cumulatif de ces substances per- et poly-fluoroalkylées (PFAS), dans les denrées alimentaires devait être notamment évalué.

Sciensano souhaitait que le Service d'Autopsie de la Faculté soit partenaire en fournissant des prélèvements de plusieurs organes (foie et muscles, notamment) venant de bovins autopsiés en salle d'autopsie, afin de voir où l'accumulation est la plus forte.

La CFB a émis plusieurs recommandations, telles que :

- S'assurer que les prélèvements sont réalisés sur des animaux qui ne présentent pas de risque infectieux, sur base de l'anamnèse, de l'autopsie et des résultats d'examen et analyses complémentaires éventuels.
- Respect des règles de biosécurité en vigueur en salle d'Autopsie (EPI *ad hoc*) pour la réalisation des prélèvements et leur transport vers le lieu de stockage temporaire à -20°C jusqu'à la collecte par Sciensano (prélèvements transportés dans un conteneur étanche)

- Informer Sciensano que le principe de précaution (port d'EPI adéquat, transport, etc.) s'appliquera lors de la manipulation de ces prélèvements au laboratoire.
- La procédure finalisée de biosécurité proposée par l'équipe de recherche devra être validée en début de projet par la CFB et le Comité de Biosécurité et Biotechnologie de Sciensano.
- Garantir la confidentialité concernant les informations relatives aux détenteurs des animaux prélevés.

2.7. Département des Maladies Infectieuses et Parasitaires

2.7.1. Réalisation de protocoles expérimentaux en amphithéâtre – cours de Bactériologie

Un peu avant la rentrée académique 2022-2023, la CFB, par l'intermédiaire de la logisticienne biosécurité, a été sollicitée en vue de remettre un avis sur la réalisation de protocoles expérimentaux en amphithéâtre, dans le cadre du cours de Bactériologie dispensé aux étudiants de BMV3. Sur base des protocoles détaillés transmis par le responsable, des recommandations générales, en lien avec la protection des surfaces, le port d'un EPI (symbolique), la gestion des déchets B2, le transport du matériel et la nécessité d'un spill kit, ont été émises. Des recommandations plus spécifiques ont également été formulées pour deux protocoles précis.

2.8. Etudiantes enceintes et cursus de médecine vétérinaire

En juin 2022, la logisticienne biosécurité a été sollicitée par l'Apparitorat de la FMV dans le cadre de la grossesse d'une étudiante de BMV2. Des mesures préventives ont été mises en place, sur base de l'avis du médecin du travail.

Vu les risques potentiellement encourus, toute étudiante enceinte en FMV est systématiquement envoyée pour visite médicale auprès du médecin du travail-conseiller en prévention de COHEZIO.

2.9. Avis CFB – aspects enseignements du projet FARAH

En 2022, la logisticienne biosécurité a continué à être sollicitée par l'ARI pour suivre les aspects relatifs aux projets FARAH. Pour rappel, ces deux projets ont des implications pour les activités d'enseignement (voir rapports d'activités antérieurs).

Le projet d'aménagement d'un centre de TP infectieux qui regrouperait les activités pratiques du DMI (Bactériologie, Mycologie-Parasitologie et Virologie) et les TP de Microbiologie des Denrées Alimentaires au B44 était toujours en suspens fin 2021, faute de budget disponible.

2.9.1. FARAH 1

L'année 2021 a vu la finalisation des travaux du bâtiment de liaison entre le B43a et le B43bis, celui-ci hébergeant la nouvelle salle d'autopsie « infectieux » (initialement « aviaire ») et le nouveau vestiaire permettant aux étudiants d'accéder à la salle d'autopsie.

3. Organisation d'événements – 10^{ème} *Biosecurity Day*

Le 10^{ème} *Biosecurity Day*, organisé conjointement par le SUPHT et la CFB, s'est tenu le 01 février 2022. Vu le contexte pandémique, il s'est déroulé complètement en ligne.

L'événement a été organisé sur une journée entière et avait pour thème : « **Risques zoonotiques associés aux situations de catastrophe – focus sur les inondations** » en lien direct avec les inondations catastrophiques qu'a connu la région en juillet 2021. La journée s'est articulée autour de présentations théoriques le matin, et de deux ateliers « pratiques » en parallèle l'après-midi. Cinq conférenciers se sont succédés le matin pour présenter les sujets suivants :

- Le **Dr S. JACQUINET** (Sciensano) : **Vue globale des risques zoonotiques associés aux situations de catastrophe – focus sur les inondations.**
- Le **Dr Laurent DELOOZ** (ARSIA) et le **Dr Philippe LÉONARD** (ULiège, Faculté de Médecine / CHU Liège Infectiologie) : **Leptospirose – volet vétérinaire et volet santé publique**
- Le **Dr Isra DEBLAUWE** (IMT Anvers) : **Risques liés à la prolifération des populations de moustiques en cas d'inondations.**
- Le **Prof. Hughes GUYOT** (FMV, Clinique des Ruminants) : **Retour d'expérience des Vétérinaires Urgentistes Sécurité et Catastrophes (VUSC) à la suite des inondations en Province de Liège.**

L'après-midi, deux ateliers ont été organisés en parallèle, toujours en ligne :

- Piégeage et identification des moustiques, animé par le Dr Isra DEBLAUWE
- Atelier de présentation de l'outil MORISKIN pour l'analyse des risques d'introduction de maladies infectieuses animales en Belgique (**Xavier SIMONS** - Sciensano)

Bien qu'organisé en ligne, l'événement a rassemblé 112 participants, dont majoritairement des membres du personnel de la FMV, mais aussi des participants externes (AFSCA, Inovéo, Sciensano, ITM) et quelques praticiens.

Les proceedings de l'événement, ainsi que des conférences antérieures, sont accessibles en ligne (<https://www.fmv-biosécurité.ulg.ac.be/generale/biosecurity-days.php>).

4. Fourniture d'équipements de protection individuelle aux étudiants de la FMV dans le cadre des activités pratiques des deux premiers cycles d'enseignement

Pour l'année civile 2022, un budget de presque 104.000 EUR TVAc, dégagé sur le budget *Risk Management* géré par le SUPHT, a permis d'acquérir les EPI jetables pour les étudiants de baccalauréat et de master. Ce budget devait couvrir les besoins en EPI pour toute l'année civile 2022.

Les commandes ont été réalisées principalement lors du dernier trimestre 2022 et livrées, soit directement dans le département concerné (commandes concernant un seul département ou service), soit auprès de la logisticienne en biosécurité, soit en Clinique des Animaux de Compagnie et en Clinique Equine pour les volumes plus conséquents.

Les activités pratiques ayant repris en présentiel depuis l'année académique 2020-2021, les quantités d'EPIs consommées en 2022 étaient relativement similaires à celles de 2021. La disponibilité des EPIs n'a plus posé de problème et les prix des EPIs se sont stabilisés en 2022.

Le tableau ci-dessous reprend les budgets engagés par la FMV et le SUPHT (budget *Risk Management*) depuis le début de l'opération (montant des bons de commandes émis).

Année	SUPHT (TVAc)	FMV (TVAc)	Total (TVAc)
2013	28.434,55 €	12.000,00 €	40.434,55 €
2014	28.562,22 €	12.000,00 €	40.562,22 €
2015	47.296,43 €	0,00 €	47.296,43 €
2016	52.346,10 €	0,00 €	52.346,10 €
2017	60.204,32 €	0,00 €	60.204,32 €
2018	46.895,92 €	0,00 €	56.701,96 €
2019	60.291,74 €	0,00 €	60.291,74 €
2020	51.269,60 €	0,00 €	51.269,60 €
2021	107.286,56 €	0,00 €	107.286,56 €
2022	103.872,97 €	0,00 €	103.872,97 €

Un montant de 100.000 € a été demandé fin 2022 pour équiper les étudiants pour 2023.

5. Enseignement et formation continue en Biosécurité

5.1. Site internet biosécurité de la FMV

Avec l'aide de l'atelier multimédia de la FMV, le site internet Facultaire dédié à la biosécurité continue à être mis à jour. Il est consultable par tout public sans limitation d'accès, en version française et anglaise, à l'adresse suivante : <https://www.fmv-biosecurite.ulg.ac.be/>. Ce site est également un support du cours VETE2059-1 pour les étudiants (<https://www.programmes.uliege.be/archives/20222023/cocoon/cours/VETE2059-1.html>).

Les pages de certains secteurs étaient toujours en cours de révision en 2022, dont celle dédiée au secteur des animaux de compagnie.

Par ailleurs, la page « COVID-19 », créée en mars 2020, a été régulièrement mise à jour tout au long de l'année 2022. Cette page spéciale reprend toute une série d'informations relative aux infections par le SARS-CoV-2 rapportées chez les animaux domestiques et sauvages. Elle est accessible via le lien suivant : <https://www.fmv-biosecurite.ulg.ac.be/generale/COVID-19.php>.

La procédure de prise en charge des chiens, chats et furets des réfugiés Ukrainiens à la CVU a également été ajoutée dès sa création (<https://www.fmv-biosecurite.ulg.ac.be/generale/>)

5.2. Encadrement de travaux de fin d'études, de mémoires de formation doctorale et de thèses de doctorat

Dans le cadre de la thèse de doctorat de Sofia OCAÑA (promotoré par C. Saegerman et S. Martin-Salono) ayant pour thème « *The role of native bees in the maintenance of floral diversity through flow of pollen and pollen as a source of transmission of pathogens and toxins in Ecuador* », un indice composite intégrant les bonnes pratiques apicoles, la biosécurité et la biodiversité et inversement proportionnel aux mortalités des abeilles natives, a été découvert et validé.

Le Président de la CFB a été le promoteur du TFE d'Anais Dubray (défense en 2021-2022), dont le sujet était : « vétérinaire à domicile pour nos animaux de compagnie : quels sont les risques épidémiologiques de transmission de zoonoses ? »

5.3. E-campus – cours d'Epidémiologie vétérinaire, analyse de risques, biosécurité et bonnes pratiques vétérinaires

Le cours de biosécurité, maintenant associé au cours d'Epidémiologie Vétérinaire, Analyse de Risques et Bonnes Pratiques Vétérinaires (code VETE2059-1) fait toujours partie du programme de BMV3. La partie « biosécurité et bonnes pratiques vétérinaires » du cours compte 2 heures de cours théoriques et 30 heures de travaux dirigés (sur e-Campus, étroitement liés au Manuel Biosécurité et au site internet biosécurité de la FMV).

L'épreuve finale s'est déroulée en distanciel (vu le contexte pandémique), sous la forme d'un QCM. Au cours des années académiques 2021-2022 et 2022-2023, le cours a également été dispensé par le Président de la CFB, à l'UNamur et l'UCLouvain.

6. Divers

6.1. Vaccination antirabique du personnel des cliniques à risque

Depuis la rentrée 2015, la vaccination antirabique continue est proposée systématiquement aux membres du personnel (assistants et internes de clinique) nouvellement engagés dans les cliniques considérées comme à risque (Clinique des Animaux de Compagnie, Clinique Equine, Clinique des Ruminants). La démarche a été initiée en début d'année académique 2022-2023 par la logisticienne biosécurité.

6.2. Service à la communauté : mission de consultance pour Liège Airport

Liège Airport devait démontrer sa capacité à isoler les envois de chevaux passant et/ou séjournant dans son *Horse Inn*. En effet, l'AFSCA doit pouvoir certifier, à la demande de l'autorité du pays de destination, que les chevaux ne sont pas entrés en contact avec des animaux d'un lot différent. Dans ce contexte, Liège Airport a souhaité collaborer avec un consultant pour la mise en place d'une procédure d'isolement et de biosécurité pour les chevaux transitant par son *horse inn* répondant aux exigences de l'AFSCA et des conseils concernant les modifications et adaptations nécessaires à l'infrastructure existante.

Le Bureau de la CFB a répondu à cette demande de consultance. Dans un premier temps, diverses données ont été collectées et des visites du site ont été réalisées par le bureau de la CFB. Un audit biosécurité de fonctionnement a été réalisé par la logisticienne biosécurité. Ce dernier a mis en évidence quelques dysfonctionnements, au niveau du nettoyage et de la désinfection, notamment. Des recommandations, un manuel biosécurité et un outil d'aide à la décision innovant ont ensuite été rédigés par le Bureau de la CFB puis transmis à Liège Airport. La mission a pris fin en septembre 2022.

6.3. COST Action BETTER CA20103 – training school in livestock biosecurity

Le Président de la CFB est impliqué dans l'action européenne COST CA20103 – BETTER (*Biosecurity Enhanced Through Training Evaluation and Raising Awareness*) en tant que coordinateur de l'activité « stakeholders' engagement » et leader du groupe de travail « Training and dissemination » auquel la logisticienne biosécurité est également associée (<https://better-biosecurity.eu/>).

Dans le cadre de cette action COST, ils ont tous deux organisé quelques jours de formation, i.e. **training school in livestock biosecurity**, du 14 au 18 novembre. Le nombre de participants était volontairement limité à 20 maximum. Une approche de la biosécurité par secteur, avec des activités pratiques a été organisée. Une visite de la Clinique des Animaux de Compagnie a été organisée avec les participants, ainsi qu'une visite du *Horse Inn* de Liège Airport. Les activités pratiques *intramuros* ont été animées par plusieurs membres de la CFB en fonction du secteur, à savoir Clinique Equine, Clinique des Ruminants, Porcherie et FePEX.

6.4. Visites des lieux de travail SUPHT – COHEZIO

La logisticienne biosécurité assure régulièrement les visites des lieux de travail aux côtés du conseiller en prévention-médecin du travail délégué par COHEZIO pour la Faculté et d'un conseiller en prévention du SUPHT. Elle s'occupe de l'aspect biosécurité lors de visites impliquant des activités pratiques étudiantes. Les secteurs ci-dessous ont été visités en 2022 :

- 11 janvier 2022 : Pathologie (2^{ème} partie) – B43a
- 08 février et 8 mars 2022 : Clinique des Equidés – B41
- 31 mai 2022 : Clinique des Animaux de Compagnie – poste de travail des personnes en charge de l'entretien – B67
- 14 juin 2022 : Biochimie générale et biologie moléculaire appliquées à la médecine vétérinaire, biochimie métabolique, physiologie et médecine sportive – B42
- 13 septembre et 20 septembre 2022 : Gestion Vétérinaire des Ressources Animales – FePEX – B39
- 11 octobre 2022 : Imagerie Médicale – B41 et B67

- 08 novembre et 24 novembre 2022 : Clinique des Animaux de Compagnie – B67

6.5. Publications scientifiques

Des membres de la CFB ont participé à plusieurs publications scientifiques dans le domaine de la biosécurité :

- **Humblet MF**, Burnotte P, **Saegerman C** (2022) Importance de la biosécurité dans la prise en charge d'un cas de parvovirose en clinique vétérinaire. *Le Nouveau Praticien Vétérinaire / canine-féline* vol 18/n°80, pp. 162-166
- **Humblet MF**, Burnotte P, **Saegerman C** (2022) Comment organiser et équiper une salle de soins et d'hospitalisation pour les animaux atteints d'une maladie infectieuse transmissible. *Le Nouveau Praticien Vétérinaire / canine-féline* vol 18/n°80, pp. 185-188.
- **Martinelle L**, Haegeman A, Lignereux L, Chaber AL, Dal Pozzo F, De Leeuw I, De Clercq K, **Saegerman C**. (2022) Orbivirus Screening from Imported Captive Oryx in the United Arab Emirates Stresses the Importance of Pre-Import and Transit Measures. *Pathogens*, 11(6):697. doi: 10.3390/pathogens11060697.
- Parisi G, Renault V, **Humblet MF**, ... & **Saegerman C** (2022) Compliance with Barrier Gestures during COVID-19 Pandemic as a Function of the Context: A Longitudinal Observational Survey at the University of Liège. *Int J Environ Res Public Health* 19(18):11523. doi: 10.3390/ijerph191811523.

7. Perspectives et tâches futures

7.1. Contrôle du respect des règles de biosécurité dans les cliniques et zones consacrées à l'enseignement

7.1.1. Visites des lieux de travail SUPHT – COHEZIO

La logisticienne en biosécurité continuera à assurer régulièrement les visites des lieux de travail aux côtés du conseiller en prévention-médecin du travail délégué par COHEZIO pour la Faculté et du conseiller en prévention du SUPHT.

7.1.2. Audits internes biosécurité

Les audits internes de biosécurité se poursuivront au sein de la FMV. A court terme, une personne ressource par Pôle/Département sera désignée afin d'assurer les audits ultérieurs idéalement annuels, au minimum, au sein de chaque pôle ou Département (autocontrôle). Certains secteurs ont déjà « désigné » leur personne ressource.

Des audits « externes », assurés occasionnellement par la logisticienne biosécurité, permettront de s'assurer du bon déroulement des processus (validation externe de l'autocontrôle). Un outil d'aide à la décision sera produit par le bureau de la CFB une fois un nombre suffisant d'audits réalisés.

7.2. Enseignement

7.2.1. Fascicule « biosécurité dans les cliniques » à destination des étudiants

Le projet de fascicule biosécurité destiné aux étudiants sera poursuivi. Il compilera les règles et comportements à respecter en clinique ainsi que lors des activités pratiques. Il s'agira d'un résumé du manuel de biosécurité de la FMV et du site internet, qui pourra être également distribué à tout nouvel arrivant (internes, résidents, etc.).

7.2.2. Site internet biosécurité

La mise à jour des différents secteurs sera poursuivie, car les activités évoluent constamment. D'autres liens vers des ressources extérieures seront inclus, par exemple les maladies vectorielles (et lutte contre les vecteurs).

7.3. Divers

7.3.1. Projets FARAH

La CFB, par l'intermédiaire de la logisticienne en biosécurité, continuera à suivre les projets FARAH pour consultation lorsque des avis biosécurité sont demandés.

7.3.2. Projet de rénovation de l'autopsie

En 2023 et ultérieurement, la logisticienne en biosécurité continuera à suivre le projet de rénovation de la zone d'autopsie concernant les aspects biosécurité.

7.3.3. Transport de matériel biologique

En termes de transport de matériel biologique (échantillons de sang, cadavres ou parties de cadavres, etc.), la législation est très complexe car elle fait intervenir plusieurs réglementations (transport de matières dangereuses par route, réglementation sur les sous-produits animaux et législation bien-être s'il s'agit

d'animaux vivants). Un état des lieux, par secteur d'activité de la FMV, sera réalisé, en vue d'harmoniser les conditions de transport et d'aboutir à un arbre décisionnel unique pour la FMV (voir rapport d'activités CFB 2019).

7.3.4. Scénarios de crise et exercice de gestion de crise

La rédaction des scénarios de crise vis-à-vis de plusieurs maladies modèles sera poursuivie.

7.3.5. Surveillance de l'antibiorésistance en clinique

La réflexion quant à l'implémentation d'un suivi périodique de l'antibiorésistance va se poursuivre, afin d'aboutir rapidement à une mise en place dans les secteurs concernés.

7.3.6. Audit entomologie au niveau facultaire

L'identification des zones à risque (*mapping*) au sein de la faculté (bacs d'eau, etc.), notamment en termes de présence d'œufs et larves de moustiques, permettra de cibler directement les zones à assainir si un foyer d'une maladie vectorielle se déclarait. L'implication d'étudiants de la faculté agronomique de Gembloux (TFE) sera recherchée.

7.3.7. Manuel de Biosécurité

Dans le futur, une version neutre du Manuel de Biosécurité de la Faculté sera également proposée, qui pourra servir de modèle pour d'autres facultés vétérinaires.

Une traduction en français des paragraphes spécifiquement destinés au personnel technique et ouvrier pourrait être envisagée.

Par ailleurs de nouveaux chapitres y seront inclus.

8. Annexes

Annexe 1 : COVID-19 – Fonctionnement général de l'ULiège en vigueur début janvier 2022

Annexe 2 : COVID-19 – Fonctionnement général de l'ULiège à partir du 27/01/2022 (passage en code rouge)

Annexe 3 : COVID-19 – Fonctionnement général de l'ULiège à partir du 15/02/2022 (passage en code orange)

Annexe 4 : COVID-19 – Fonctionnement général de l'ULiège à partir du 07/03/2022 (passage en code jaune)

Annexe 5 : affiche rappelant les règles de biosécurité en vigueur à la cafétéria et dans le restaurant facultaires

COVID-19**Fonctionnement général ULiège**

Mise à jour le : 06/12/2021

Niveau VERT

Etat de la transmission	Un vaccin est disponible et/ou il existe une immunité de groupe
Etat des contacts	Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains reste nécessaire

à partir du 6 décembre 2021**Réglementation en vigueur**

Normes fédérales applicables	Arrêté Royal du 28 octobre 2020 + Arrêté Royal du 4 décembre 2021 COMITÉ DE CONCERTATION du 03/12/2021
Normes CFWB applicables	Circulaire 8381 du 6 décembre 2021
Normes régionales	Décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque
Normes provinciales	

Présence dans les bâtiments

Etudiants	Toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel
Personnel	Télétravail de 4 jours/semaine sauf si la nature de la fonction ou la continuité des activités ne le permettent pas. (activités d'enseignement, de recherche, bibliothèques, accueils, services de sécurité, maintenance et surveillance des bâtiments, etc.) Pas de port du masque dans les bureaux si distanciation sociale respectée ou écran de protection existant. Port du masque obligatoire dans le reste de l'établissement. Les professeurs sont dispensés du port du masque dans les groupes de plus de 50 étudiants dans le respect d'une distance de minimum 3m entre lui et les participants. Toutefois le port du masque reste obligatoire lors de la circulation dans le local.
Aménagement salle de cours	Occupation à 100%; port du masque obligatoire
Laboratoire et salle de TP	Occupation à 100%; port du masque obligatoire
Activités d'enseignement avec pratique sportive	Occupation à 100%; Pas de port du masque pendant la pratique sportive Accès aux centres sportifs: COVID SAFE TICKET obligatoire excepté pour les groupes scolaires. Des mesures d'accessibilité spécifiques s'appliquent aux professeurs et étudiants en sciences de la motricité et kinésithérapie.
Bibliothèques et salle d'études	Occupation à 100% ou limitée selon la performance de la ventilation ; port du masque obligatoire
Lieux de stage	Maintenus dans le respect des modalités et règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité
Mobilité IN/OUT et présence de tiers externes sur les campus (chercheurs étrangers, experts, ...)	Respect des prescrits du SPF Affaires étrangères
Réunions entre membres du personnel	De préférence en visioconférence. Si en présentiel, respect des mesures de prévention COVID-19 (port du masque si non respect de la distanciation sociale)
Manifestations scientifiques, conférences, événements professionnels	Conférences autorisées uniquement si elles sont en lien direct avec une activité d'apprentissage
Autres événements (culturel, festif, sportif, récréatif, événementiel, fêtes privées)	INTERDIT
Aération	La norme cible est de 900 ppm de CO2 . Entre 900 ppm et 1200 ppm, il faut accentuer le renouvellement d'air par notamment l'ouverture de porte et fenêtres. Au-delà de 1200 ppm, avvertir le SUPHT.
Catering colloque/conférence	INTERDIT
Restaurants universitaires	Fermeture des restaurants universitaires - TAKE-AWAY maintenu dans toutes les cafétérias et restaurants universitaires. Pas d'application du COVID SAFE TICKET. Restaurant Jacques & Laurent ouvert- règles HORECA applicables - Covid Safe Ticket appliqué.

Mesures de prévention appropriées pour se protéger du COVID-19 à l'ULiège**ci-dessus appelées "mesures de prévention COVID-19"**

- 1 Restez à la maison si vous êtes malade
- 2 Gardez votre distance sociale de minimum 1,50 m
- 3 Lavez-vous régulièrement les mains
- 4 Evitez les poignées de mains et les accolades
- 5 Utilisez toujours des mouchoirs en papier à usage unique. Si vous n'en avez pas, éternuez ou touchez dans le pli du coude
- 6 Port du masque obligatoire dans les lieux intérieurs accessibles au public
- 7 Empruntez les ascenseurs une personne à la fois et utilisez les escaliers où cela est possible

Toute dérogation éventuelle aux règles énoncées ci-dessus doit faire l'objet d'un accord préalable des Autorités.

COVID-19**Fonctionnement général ULiège**

Mise à jour le : 27/01/2022

ENSEIGNEMENT	
Etat de la transmission	Un vaccin est disponible et/ou il existe une immunité de groupe
Etat des contacts	Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains reste nécessaire

MESURES FEDERALES	CODE ROUGE
	Risque élevé de surcharge du système de santé

à partir du 28 janvier 2022**Réglementation en vigueur**

Normes fédérales applicables	Arrêté Royal du 28 octobre 2020 + Arrêté Royal du 27 janvier 2022
	COMité DE CONcertation du 21/01/2022
Normes CFWB applicables	Circulaire 8239 du 30 août 2021
Normes régionales	Décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque
Normes provinciales	

Présence dans les bâtiments

Etudiants	Toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel	
Personnel	Télétravail de 4 jours/semaine sauf si la nature de la fonction ou la continuité des activités ne le permettent pas. (activités d'enseignement, de recherche, bibliothèques, accueils, services de sécurité, maintenance et surveillance des bâtiments, etc.) Pas de port du masque dans les bureaux si distanciation sociale respectée ou écran de protection existant. Port du masque obligatoire dans le reste de l'établissement. Les professeurs sont dispensés du port du masque dans les groupes de plus de 50 étudiants dans le respect d'une distance de minimum 3m entre lui et les participants. Toutefois le port du masque reste obligatoire lors de la circulation dans le local.	
Aménagement salle de cours	Occupation à 100%; port du masque obligatoire	
Laboratoire et salle de TP	Occupation à 100%; port du masque obligatoire	
Activités d'enseignement avec pratique sportive	Occupation à 100%; Pas de port du masque pendant la pratique sportive Accès aux centres sportifs: COVID SAFE TICKET obligatoire excepté pour les groupes scolaires. Des mesures d'accessibilité spécifiques s'appliquent aux professeurs et étudiants en sciences de la motricité et kinésithérapie.	
Bibliothèques et salle d'études	Occupation à 100% ou limitée selon la performance de la ventilation ; port du masque obligatoire	
Lieux de stage	Maintenus dans le respect des modalités et règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité	
Mobilité IN/OUT et présence de tiers externes sur les campus (chercheurs étrangers, experts, ...)	Respect des prescrits du SPF Affaires étrangères	
Réunions entre membres du personnel	De préférence en visioconférence. Si en présentiel, respect des mesures de prévention COVID-19 (port du masque si non respect de la distanciation sociale)	
Evénement public NON DYNAMIQUE (séminaire, conférence)	A l'intérieur Jusqu'à 200 personnes, occupation à 100% de la salle. Au delà de 200 personnes, occupation à 70% de la salle Port du masque obligatoire CST obligatoire à partir de 50 participants Catering debout INTERDIT	
Evénement public DYNAMIQUE= public debout (Congrès, foire d'exposition, fête du personnel, etc..)	A l'intérieur: INTERDIT	A l'extérieur: Port du masque obligatoire CST obligatoire à partir de 100 personnes Tente fermée et terrasse couverte non autorisées Cloisonnement du public à partir de 1000 personnes
Activité organisée dynamique et non dynamique	Activité organisée = Activité de loisir en groupe que les participants n'exercent pas principalement dans un contexte professionnel et dont l'accès est limité soit aux membres de l'organisation concernée soit au moyen d'une inscription, tels que des stages, des ateliers, des animations, etc. A l'intérieur Maximum 80 personnes , illimité pour activités sportives Port du masque obligatoire CST optionnel à partir de 50 participants Règles HORECA A l'extérieur Maximum 200 personnes , illimité pour activités sportives Port du masque obligatoire CST optionnel à partir de 50 participants Règles HORECA	
Aération	La norme cible est de 900 ppm de CO2 . Entre 900 ppm et 1200 ppm, il faut accentuer le renouvellement d'air par notamment l'ouverture de porte et fenêtres. Au-delà de 1200 ppm, avertir le SUPHT.	
Restaurants universitaires	Tables distantes d'1,5m. 6 personnes maximum par table. Seules les places assises sont autorisées. Retrait du masque uniquement pour boire et manger. Buffets autorisés. Pas d'application du COVID SAFE TICKET.	

Mesures de prévention appropriées pour se protéger du COVID-19 à l'ULiège

ci-dessus appelées "mesures de prévention COVID-19"

- 1 Restez à la maison si vous êtes malade
- 2 Gardez votre distance sociale de minimum 1,50 m
- 3 Lavez-vous régulièrement les mains
- 4 Evitez les poignées de mains et les accolades
- 5 Utilisez toujours des mouchoirs en papier à usage unique. Si vous n'en avez pas, éternuez ou toussiez dans le pli du coude
- 6 Port du masque obligatoire dans les lieux intérieurs accessibles au public
- 7 Empruntez les ascenseurs une personne à la fois et utilisez les escaliers où cela est possible

Toute dérogation éventuelle aux règles énoncées ci-dessus doit faire l'objet d'un accord préalable des Autorités.

COVID-19**Fonctionnement général ULiège**

Mise à jour le : 15/02/2022

ENSEIGNEMENT

Etat de la transmission

Un vaccin est disponible et/ou il existe une immunité de groupe

Etat des contacts

Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains reste nécessaire

MESURES FEDERALES**CODE ORANGE**

Pression croissante sur le système de santé

à partir du 18 février 2022**Réglementation en vigueur**

Normes fédérales applicables

Arrêté Royal du 28 octobre 2020 + Arrêté Royal du 27 janvier 2022

COMité DE CONcertation du 11/02/2022

Normes CFWB applicables

Circulaire 8239 du 30 août 2021 et 8441 du 21/01/2022

Normes régionales

Décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque

Normes provinciales

Présence dans les bâtiments

Etudiants

Toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel

Personnel

Télétravail de 1 à 2 jours/semaine maximum selon les modalités habituelle d'organisation à l'université.
 Pas de port du masque dans les bureaux si distanciation sociale respectée ou écran de protection existant. Port du masque obligatoire dans le reste de l'établissement. Les professeurs sont dispensés du port du masque dans les groupes de plus de 50 étudiants dans le respect d'une distance de minimum 3m entre lui et les participants. Toutefois le port du masque reste obligatoire lors de la circulation dans le local.

Aménagement salle de cours

Occupation à 100%; port du masque obligatoire

Laboratoire et salle de TP

Occupation à 100%; port du masque obligatoire

Activités d'enseignement avec pratique sportive

Occupation à 100%; Pas de port du masque pendant la pratique sportive
Accès aux centres sportifs: COVID SAFE TICKET obligatoire excepté pour les groupes scolaires. Des mesures d'accessibilité spécifiques s'appliquent aux professeurs et étudiants en sciences de la motricité et kinésithérapie.

Bibliothèques et salle d'études

Occupation à 100% ou limitée selon la performance de la ventilation ; port du masque obligatoire

Lieux de stage

Maintenus dans le respect des modalités et règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité

Mobilité IN/OUT et présence de tiers externes sur les campus (chercheurs étrangers, experts, ...)

Respect des prescrits du SPF Affaires étrangères

Réunions entre membres du personnel

En présentiel ou en visioconférence. Si en présentiel, respect des mesures de prévention COVID-19 (port du masque si non respect de la distanciation sociale)

Evénement public NON DYNAMIQUE (séminaire, conférence)

A l'intérieur
 Jusqu'à 200 personnes, occupation à 100% de la salle. Au delà de 200 personnes, occupation à 80% de la salle
 Port du masque obligatoire
 CST obligatoire à partir de 50 participants
 Catering debout autorisé.

Evénement public DYNAMIQUE= public debout (Congrès, foire d'exposition, fête du personnel, etc..)

<p>A l'intérieur: Jusqu'à 200 personnes, occupation à 100% de la salle. Au delà de 200 personnes, occupation à 70% de la salle Port du masque obligatoire uniquement pour les organisateurs CST obligatoire à partir de 50 participants Catering debout autorisé.</p>	<p>A l'extérieur: Port du masque obligatoire pour les organisateurs CST obligatoire à partir de 100 personnes Tente fermée et terrasse couverte doivent respecter les normes des événements dynamiques intérieurs Cloisonnement du public à partir de 2000 personnes Catering debout autorisé.</p>
---	--

Activité organisée dynamique et non dynamique

Activité organisée = Activité de loisir en groupe que les participants n'exercent pas principalement dans un contexte professionnel et dont l'accès est limité soit aux membres de l'organisation concernée soit au moyen d'une inscription, tels que des stages, des ateliers, des animations, etc.

<p>A l'intérieur Maximum 200 personnes, illimité pour activités sportives Port du masque obligatoire CST optionnel à partir de 50 participants Règles HORECA</p>	<p>A l'extérieur Pas de limitation de capacité Port du masque obligatoire en cas de contact avec des extérieurs CST optionnel à partir de 50 participants <u>adultes</u> Règles HORECA</p>
---	---

Aération

La norme cible est de **900 ppm de CO2**. Entre 900 ppm et 1200 ppm, il faut accentuer le renouvellement d'air par notamment l'ouverture de porte et fenêtres. Au-delà de 1200 ppm, avertir le SUPHT.

Restaurants universitaires

Pas de limitation du nombre de personnes par table
 Consommation debout autorisée.
Pas d'application du COVID SAFE TICKET.

Mesures de prévention appropriées pour se protéger du COVID-19 à l'ULiège

ci-dessus appelées "mesures de prévention COVID-19"

- Restez à la maison si vous êtes malade
- Gardez votre distance sociale de minimum 1,50 m
- Lavez-vous régulièrement les mains
- Evitez les poignées de mains et les accolades
- Utilisez toujours des mouchoirs en papier à usage unique. Si vous n'en avez pas, éternuez ou toussiez dans le pli du coude
- Port du masque obligatoire dans les lieux intérieurs accessibles au public
- Empruntez les ascenseurs une personne à la fois et utilisez les escaliers où cela est possible

Toute dérogation éventuelle aux règles énoncées ci-dessus doit faire l'objet d'un accord préalable des Autorités.

COVID-19**Fonctionnement général ULiège**

Mise à jour le : 6/03/2022

ENSEIGNEMENT	
Etat de la transmission	Un vaccin est disponible et/ou il existe une immunité de groupe
Etat des contacts	Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains reste nécessaire

MESURES FEDERALES	CODE JAUNE
	Situation épidémiologique et pression sur les hôpitaux sous contrôle

à partir du 7 mars 2022**Réglementation en vigueur**

Normes fédérales applicables	Arrêté Royal du 28 octobre 2020 + Arrêté Royal du 5 mars 2022 COMité DE CONcertation du 04/03/2022
Normes CFWB applicables	Circulaires 8503 du 04/03/2022 , 8239 du 30 août 2021 et 8364 du 29/11/2021
Normes régionales	
Normes provinciales	

Présence dans les bâtiments

Etudiants	Toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel sans port du masque	
Personnel	Télétravail de 1 à 2 jours/semaine maximum selon les modalités habituelle d'organisation à l'université. Pas de port du masque	
Aménagement salle de cours	Occupation à 100%; sans port du masque	
Laboratoire et salle de TP	Occupation à 100%; sans port du masque Port du masque obligatoire pour les soins de santé	
Activités d'enseignement avec pratique sportive	Occupation à 100%; sans port du masque	
Bibliothèques et salle d'études	Occupation à 100% ou limitée selon la performance de la ventilation ; sans port du masque	
Lieux de stage	Maintenus dans le respect des modalités et règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité	
Mobilité IN/OUT et présence de tiers externes sur les campus (chercheurs étrangers, experts, ...)	Respect des prescrits du SPF Affaires étrangères	
Réunions entre membres du personnel	En présentiel ou en visioconférence. Sans port de masque	
Evénement public NON DYNAMIQUE (séminaire, conférence)	Masque FFP2 conseillé pour les personnes vulnérables sur le plan médical. Pas de CST. Compteur CO2, analyse de risque et plan d'action Pas de restriction de capacité d'occupation de la salle	
Evénement public DYNAMIQUE= public debout (Congrès, foire d'exposition, fête du personnel, etc..)	A l'intérieur: Masque FFP2 conseillé pour les personnes vulnérables sur le plan médical. Pas de CST. Compteur CO2, analyse de risque et plan d'action. (Voir aération ci-dessous) Pas de restriction de capacité d'occupation de la salle Catering debout autorisé.	A l'extérieur: Masque FFP2 conseillé pour les personnes vulnérables sur le plan médical. Pas de CST. Tente fermée et terrasse couverte doivent respecter les normes de qualité de l'air (maximum 1200 ppm CO2) Pas de restriction de capacité de la foule Catering debout autorisé.
Activité organisée dynamique et non dynamique	Activité organisée = Activité de loisir en groupe que les participants n'exercent pas principalement dans un contexte professionnel et dont l'accès est limité soit aux membres de l'organisation concernée soit au moyen d'une inscription, tels que des stages, des ateliers, des animations, etc. A l'intérieur Masque FFP2 conseillé pour les personnes vulnérables sur le plan médical. Pas de CST. Attention accrue de la ventilation Pas de restriction de capacité de la salle ou en nuitée A l'extérieur Pas de port de masque. Pas de CST. Pas de restrictions de capacité.	
Aération	La norme cible est de 900 ppm de CO2 . Entre 900 ppm et 1200 ppm, il faut accentuer le renouvellement d'air par notamment l'ouverture de porte et fenêtres. Au-delà de 1200 ppm, avertir le SUPHT.	
Restaurants universitaires	Pas de limitation du nombre de personnes par table Consommation debout autorisée. Pas d'application du COVID SAFE TICKET.	

Mesures de prévention appropriées pour se protéger du COVID-19 à l'ULiège

- 1 Restez à la maison si vous êtes malade
- 2 Gardez votre distance sociale de minimum 1,50 m
- 3 Lavez-vous régulièrement les mains
- 4 Evitez les poignées de mains et les accolades
- 5 Utilisez toujours des mouchoirs en papier à usage unique. Si vous n'en avez pas, éternuez ou tousssez dans le pli du coude
- 6 Port du masque obligatoire dans les soins de santé et transports publics
- 7 Empruntez les ascenseurs une personne à la fois et utilisez les escaliers où cela est possible

Toute dérogation éventuelle aux règles énoncées ci-dessus doit faire l'objet d'un accord préalable des Autorités.

Bienvenue au restaurant et à la cafétéria de la Faculté de Médecine vétérinaire (B42)

POUR DES RAISONS DE BIOSÉCURITÉ :

Port de la tenue de clinique/TP strictement interdit
(ex : marinière, salopette, tablier, blouse de chirurgie)



Bottes et matériel de clinique strictement interdits



Interdiction de fumer - chiens et autres animaux non admis

